



snalc

de l'école au supérieur

**DES ÉLECTIONS
À L'ÉPREUVE
DU RÉEL**

— DOSSIER —
**ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES**

QUINZAINES UNIVERSITAIRES



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1470- NOVEMBRE 2022

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ► **Élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022. Vote électronique : mode d'emploi**
- 6 ► 2018 - 2022 : un mandat pour vous représenter
- 7 ► Les revendications du SNALC

8 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 8 ► Lisez la DEPP (Monsieur le ministre)
 - « Plus d'activité physique à l'école » : de la comm' et une menace constante
- 9 ► Le comité consultatif du Conseil d'évaluation de l'École : la mise au point du SNALC
 - Évaluer pour évaluer ?
- 10 ► Lycée 4.0 : la région tient les cordons de la bourse, et tire les ficelles
 - Créons, innovons, expérimentons... tartempion !

11 LES PERSONNELS

- 11 ► Concours exceptionnels de recrutement dans le premier degré : pondus vite et mal
 - EAFC : Enliser l'Accès à la Formation Continue ?
- 12 ► Des primes REP et REP+ au rabais pour les AED et les AESH
 - Personnels ATSS : s'informer contre les dérives
- 13 ► PLP : de l'intérêt d'exercer en CFA
 - Ne l'oubliez pas !

14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

15 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
de l'école au supérieur

snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75 421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - quinzaine@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard** s.a. (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 4^{ème} trimestre 2022
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

**Activez votre espace électeur :
ça prend 2 minutes !**

Rendez-vous sur le portail élection :

- Soit grâce au mail à usage unique reçu à votre adresse professionnelle le 13 octobre ; soit en allant sur **t.ly/XxR2** : rentrez votre adresse pro comme identifiant et demandez un « réassort » du mot de passe.
- Puis créez votre « **mot de passe électeur** ».
- Et choisissez une question-défi (*Par ex : Couleur de ma 1^{re} voiture ?*) et enregistrez votre réponse secrète.

Difficulté pour vous connecter, adresse non reconnue...

- Consultez nos astuces : snalc.fr/espace-electeur/
- Ou contactez notre assistance : oxiforms.com/?VtokF

Notez vos éléments clés

...pour accéder à votre espace électeur :

« identifiant » (adresse pro) :

« mot de passe électeur » (créé en activant l'espace électeur) :

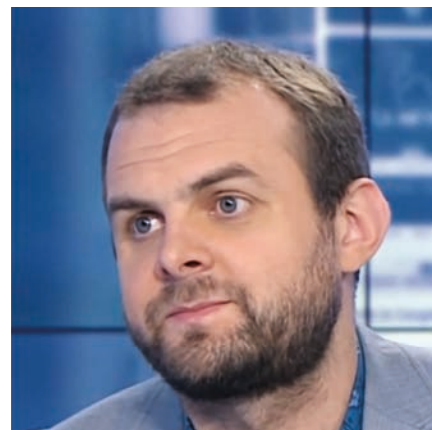
...pour voter depuis votre espace électeur :

« code de vote » (sur la notice remise entre le 7 et le 29 novembre) :

INFORMATION

DEMANDEZ VOTRE PASS-ÉDUCATION 2022-2024

Le Pass Éducation permet d'accéder gratuitement aux musées et monuments nationaux. Il est distribué par les directeurs d'école et les chefs d'établissement à tous les personnels de l'Éducation nationale, enseignants et non enseignants, stagiaires, titulaires ou contractuels, exerçant de manière effective en école, collège, lycée publics et privés sous contrat, y compris AEFÉ. Certifié par le tampon de l'établissement, le pass est valable pour les années civiles 2022, 2023 et 2024. ■



DES ÉLECTIONS À L'ÉPREUVE DU RÉEL

Le ministère de l'Éducation nationale possède une particularité étonnante : il documente scientifiquement l'échec de sa politique.

On le constate une fois encore dans deux notes d'information publiées récemment par la DEPP (Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance). Ces enquêtes — de grande qualité — portent sur le temps de travail réel des professeurs ainsi que sur le bien-être de l'ensemble des personnels. Au vu des résultats développés, il faudrait plutôt parler de mal-être et de surcharge de travail.

Ainsi, le ministère dispose bien de tous les éléments de diagnostic et de bilan nécessaires pour établir des choix politiques en accord avec le réel. Et le réel dit clairement que l'idée d'un « pacte » en mode « travailler plus pour gagner plus » est complètement hors-sol. Il faut que le ministre arrête de sortir chaque jour devant un média différent des idées de missions supplémentaires à nous faire faire, avant de revenir dessus le lendemain en disant qu'il s'est mal exprimé. Parfois, une heure de silence vaut mieux qu'une déclaration organisée au débotté⁽¹⁾. C'est pourquoi le SNALC demande que l'enveloppe prévue pour le pacte soit reversée dans celle qui sert pour la part inconditionnelle de la rémunération.

Le réel, c'est aussi la souffrance au travail de nombreux personnels, que le ministère doit prendre en compte. Dans l'organisation et le fonctionnement de l'école inclusive et des PIAL, par exemple. À ce sujet, l'interpellation par le SNALC des députés comme des services de Maignon a permis l'organisation d'une première réunion sur ce thème. Ce ne peut être qu'un point de départ, et l'on doit parvenir enfin à réunir l'ensemble des acteurs de l'inclusion autour de la même table, de façon régulière, afin de trouver des solutions aux difficultés grandissantes que connaissent les professeurs, les vies scolaires, les AESH, mais aussi les élèves inclus eux-mêmes et leurs familles. Car l'inclusion au rabais est aujourd'hui une cause majeure de souffrance chez nos collègues, et ce vécu doit être connu et pris en compte par les autres acteurs.

Le réel, c'est également le fait de rester modeste et proche du terrain quand on fait le bilan d'une réforme. À ce sujet, les professeurs de lycée professionnel n'en sont toujours pas revenus de voir le succès de notre institution vis-à-vis de la précédente réforme de la voie professionnelle. Le SNALC le dit clairement : ce bilan est mensonger, et ne présage rien de bon quant à la suite. C'est pourquoi le SNALC poursuit la mobilisation et l'appel à la grève sur la voie professionnelle le 17 novembre prochain, dans le cadre d'une large intersyndicale. Ce n'est pas mieux au niveau du lycée général et technologique, dont le comité de suivi — que le SNALC a quitté — n'est pas capable de mettre sur la table les problèmes structurels. Le SNALC se prépare donc déjà à se battre sur la future réforme du collège.

Pour que votre réel, votre quotidien ait une chance d'évoluer positivement, il est impératif qu'il soit porté par une organisation syndicale représentative, dans tous les sens du terme. Non seulement le SNALC est officiellement représentatif et siège dans la plus haute instance de l'Éducation nationale, mais il est également représentatif car il ne déforme pas ce qui se passe dans nos établissements et nos administrations. Il sait décrire sans fard, avec honnêteté et indépendance, vos conditions de travail et l'état du système scolaire et universitaire. Il le fait au ministère ; il le fait dans tous les grands médias nationaux et régionaux. Pour qu'il ait une légitimité encore plus grande à le faire, il vous suffit de voter pour ses listes du 1^{er} au 8 décembre prochain. En quelques gestes très simples — créer son espace électeur en cliquant sur le lien envoyé par le ministère sur votre adresse académique, récupérer ce mois-ci votre notice de vote — vous pourrez vous assurer que tout sera fait par nos élus pour que vous obteniez, enfin, un meilleur traitement. ■

(1) « mieux vaut un cours organisé au débotté qu'une heure de permanence » — Pap Ndiaye, entretien dans L'Obs, octobre 2022.

Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**,
Paris, le 4 novembre 2022

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 1^{ER} AU 8 DÉCEMBRE 2022

VOTE ÉLECTRONIQUE : MODE D'EMPLOI

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC, elections@snalc.fr

1. J'ACTIVE DÈS AUJOURD'HUI MON ESPACE ÉLECTEUR

Soit grâce au mail reçu à mon adresse professionnelle le 13 octobre contenant un bouton à usage unique.



Soit en allant directement sur le portail : www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022

identifiant = mon adresse pro en minuscules + clic sur « réassort » du mot de passe et validation par le lien reçu à mon adresse pro.

Je crée mon « mot de passe » électeur : 12 caractères minimum, dont 1 majuscule, 1 minuscule, 1 chiffre et 1 caractère spécial).



Je choisis une question-défi : (Par ex : Couleur de ma 1^{re} voiture ?) et j'enregistre ma réponse secrète.

Cette étape facilitera plus tard l'obtention d'un nouveau code de vote en cas de perte, oubli ou non réception de la notice.

Mon mail pro n'est pas reconnu ?

Je consulte l'annuaire des agents pour voir si l'administration ne m'a pas attribué un autre mail pro que celui que je connais : <https://aaa.phm.education.gouv.fr/aaa/> ...le cas échéant j'accède à cette nouvelle adresse par le webmail de mon académie (<https://www.education.gouv.fr/la-messagerie-professionnelle-3446>) en cliquant sur « mot de passe oublié » et en renseignant mon NUMEN.

Je tourne en boucle entre le portail et l'adresse pro sans accéder à l'espace électeur ?

C'est un problème de cache : je dois retenter depuis une fenêtre de navigation privée.

Je rencontre une autre difficulté ?

Je contacte l'assistance : <https://oxiforms.com/?VtokF>

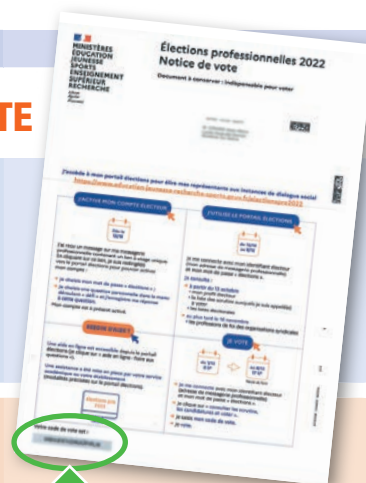
2. AVANT LE 29 NOVEMBRE, JE REÇOIS MA NOTICE DE VOTE

Cette notice contient mon « code de vote » personnel et confidentiel

Elle m'est remise en main propre sur mon lieu de travail, contre émargement, sauf exceptions : à l'adresse postale personnelle des agents en congé, déchargés, affectés en Outremer (hors Guadeloupe et Guyane), ou par voie dématérialisée pour les TZR non affectés à l'année, les agents inscrits tardivement sur liste électorale, les agents détachés hors MENJ, MESR, Sports.

Notice de vote perdue, non reçue ?

La fonction de « réassort » permet de récupérer un **nouveau code de vote** depuis le portail élections jusqu'à la clôture du vote.



CODE DE VOTE
(notice de vote)

3. ENTRE LE 1^{ER} ET LE 8 DÉCEMBRE À 17H00 : JE VOTE

D'abord je me connecte à mon espace électeur

depuis le portail élections :

www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022

IDENTIFIANT

(mail pro)



MOT DE PASSE

(créé par l'électeur)

Dans mon espace électeur, je clique sur le bouton « JE VOTE »
et j'indique **mon code de vote.**

CODE DE VOTE

(notice de vote)

Pour chaque scrutin, je repère le logo du SNALC
parmi la liste des organisations syndicales candidates.
La position du logo du SNALC sur la page varie
selon les scrutins et l'ordre du tirage au sort :

CSA ministériel Éducation nationale	16 ^è
CSA ministériel Enseignement supérieur	6 ^è
CAPN des profs du 2d degré, CPE, Psy-EN	12 ^è
CAPN des Personnels de direction	1 ^{er}
CAPN des TRF	1 ^{er}
CCM MEP (enseignement privé)	1 ^{er}

**Je clique sur le bouton d'activation
du vote en bas à gauche**

Activer le vote

Enfin, je vote pour le SNALC,
pour tous les scrutins qui me sont proposés :

CSA ministériel	CAPN
CSA académique	CAPA, CAPD, CCP
CCMMEP (privé)	CCMA, CCMI (privé)



DEMANDE D'ASSISTANCE ?

Impossible de me connecter ?

Je contacte l'assistance du SNALC : <https://oxiforms.com/?VtokF>

ATTENTION !
IL Y A UN **A** DANS SNALC

snalc
de l'école au supérieur

Méfiez-vous des imitations...



2018-2022 : UN MANDAT POUR VOUS REPRÉSENTER

LES VOTES DU SNALC DANS LES INSTANCES MINISTÉRIELLES

2019

- ▶ **Seconde heure supplémentaire hebdomadaire non refusable par les enseignants du second degré : CONTRE**
Une dégradation supplémentaire des conditions de travail.
- ▶ **Programmes de spécialités : CONTRE**
Par ses amendements, le SNALC tente d'éviter des erreurs et des horreurs en HLP, en SES... Les autres organisations syndicales entendent, le ministère n'écoute pas.
- ▶ **Nature et durée des épreuves terminales du baccalauréat général et du baccalauréat technologique à compter de la session 2021 : CONTRE**
Dès le départ, le calendrier, les durées et la nature de certaines étaient problématiques.

2020

- ▶ **Place du concours et recrutement de certains personnels enseignants et d'éducation : CONTRE**
Le placement des concours de recrutement des professeurs en fin de M2 est une catastrophe que le SNALC avait dénoncée dès le départ.
- ▶ **Commission permanente et mesures de simplification : CONTRE**
Ce décret permet de ne pas mettre en place une commission permanente et donne au seul chef d'établissement la prérogative de fixer l'ordre du jour du conseil d'administration sans le faire voter.
- ▶ **Modalités d'évaluation du chef d'œuvre à l'examen du CAP : CONTRE**
Le chef d'œuvre est dans de nombreuses filières un simple gadget qui ne dit rien du travail de l'élève et de ses acquisitions. Il est une perte de temps.

2021

- ▶ **Aménagement des épreuves du baccalauréat 2021 : CONTRE**
Le SNALC dépose un amendement afin que les élèves ne puissent choisir entre leur moyenne et leur note d'épreuve en Philosophie.
- ▶ **Contrôle continu au baccalauréat général et technologique : CONTRE**
Le ministère institue le contrôle continu qui accentue la pression sur les professeurs et les élèves, et le projet d'évaluation qui peut donner lieu à des tentatives par l'inspection de peser sur l'évaluation et la liberté pédagogique des professeurs.
- ▶ **Adjoint-gestionnaires et « différenciation, décentralisation, déconcentration et décomplexification » (article 32 du projet de loi 4D) : CONTRE**
Le SNALC s'est toujours opposé à la mise sous tutelle des adjoints-gestionnaires par les collectivités locales.
- ▶ **Plan de requalification annuel de la filière administrative : POUR**
Le SNALC a signé ce protocole d'accord qui garantit des améliorations de carrière et de rémunération pour de nombreux personnels administratifs.

2022

- ▶ **Enseignements optionnels et composition du jury du baccalauréat technologique : POUR**
Ce texte permet aux élèves de la voie technologique d'avoir accès à l'enseignement de LCA.
- ▶ **Formations préparant au BTS par des écoles techniques privées : CONTRE**
Le SNALC s'oppose à la multiplication des formations privées dans le supérieur, reconnues par l'État, qui sont intégrées à PARCOURSUP et viennent faire concurrence à des formations publiques de meilleure qualité.
- ▶ **Classe exceptionnelle des enseignants, CPE, Psy-EN : POUR**
Si le fonctionnement de la classe exceptionnelle demeure problématique, le passage de 8 à 6 ans pour le vivier « fonctions » et l'ouverture à de nouvelles fonctions (comme les CFC) sont de réelles améliorations.
- ▶ **Élargissement des lieux d'exercice des PLP : CONTRE**
Le SNALC s'est clairement opposé à ce que les PLP voient leurs lieux d'affectation potentiels élargis, notamment aux collèges. Les premières annonces sur les réformes du collège et de la voie professionnelle nous donnent raison.
- ▶ **Fonction de coordonnateur de PIAL : CONTRE**
Le SNALC continue de demander l'abandon des PIAL. De plus, cette mission de coordonnateur est largement sous-payée. ■

DU 1^{ER} AU 8 DÉCEMBRE 2022, VOTEZ SNALC POUR UN MEILLEUR TRAITEMENT

LES REVENDICATIONS DU SNALC

Toutes nos professions de foi sont en libre accès sur le site du SNALC : <https://snalc.fr/elections-pro-professions-de-foi-revendications/>

Par thèmes : rémunérations, conditions de travail, pédagogie, CPGE, enseignement supérieur, enseignement privé, EPS, CNED...

Par corps :

professeurs des écoles, certifiés, agrégés, PLP, CPE, contractuels enseignants-CPE-Psy-EN, ADJAENES, SAENES, AAE, personnels de direction, personnels de santé, personnels sociaux, ATRF, TRF...



LE SNALC A BESOIN DE CHAQUE VOIX

- ▶ La vôtre bien entendu.
- ▶ Et celle de vos collègues que vous inciterez à voter.

EST-CE QUE VOTRE VOTE COMPTE VRAIMENT ?

- ▶ **OUI** car chaque voix rend le SNALC plus fort.
- ▶ **OUI** car chaque voix assure les moyens de vous défendre.
- ▶ **OUI** car ne pas voter, c'est laisser la place à des organisations installées depuis des décennies : **pour quel résultat ?** ... organisations qui vous font croire à leur toute puissance mais ne répondent pas quand vous avez besoin d'elles ... organisations politisées, grassement subventionnées, qui se sont éloignées de la réalité de vos conditions de travail, de vos préoccupations et de vos difficultés quotidiennes. ■



« PLUS D'ACTIVITÉ PHYSIQUE À L'ÉCOLE » : DE LA COMM' ET UNE MENACE CONSTANTE

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

C'est à grand renfort d'annonces que le Président de la République et le ministre de l'Éducation ont déclaré l'amplification de l'activité physique et sportive comme une mesure phare de la rentrée 2022.

Les objectifs affichés n'évoluent pas : lutte contre la sédentarité, santé, bien-être, meilleure disponibilité des élèves pour les apprentissages et mise en dynamique sportive à l'horizon des JO de 2024.

Les deux modalités sont maintenant bien connues : **30 min d'APQ** (activité physique quotidienne) dans le **primaire** pour tous les élèves et **2h de sport+** supplémentaires au collège pour les volontaires.

Le problème, une fois encore, est que dans les faits ces annonces ne sont que des coquilles pleines d'intentions mais vides de moyens.

Dans le **primaire** l'APQ, expérimentale en 2021, a été très rapidement généralisée. Mais elle reste à l'état d'injonction. Nous l'avions annoncé¹, faute de moyens, de formation des PE, du non allègement des autres programmes, de liaisons « une école-un club » à créer, les applications réelles sont très rares. Rien ne change.

Dans le **secondaire**, en plus des 3h d'EPS obligatoires et des 3h possibles d'UNSS, les 2h de sport+ ne sont initiées qu'à titre expérimental dans quelques collèges. Là encore aucun moyen nouveau n'a été déployé. Il est simplement préconisé de dégager dans les emplois du temps scolaires – déjà très complexes à construire –, ou extra-scolaires, quelques plages de pratique où les élèves intéressés seraient pris en charge par des clubs sportifs. Tout reste à faire.

Le SNALC dénonce ainsi la vacuité des slogans « 30 min d'APQ » à l'école et 2h de sport + au collège, qui ne sont que des instruments de communication d'un gouvernement en recherche de réformes.

Après l'échec des 2S2C lors de la période Covid, on peut aussi voir dans ces opérations, de nouvelles tentatives d'implanter le sport fédéral dans l'enseignement scolaire par une mise en concurrence potentielle et menaçante avec l'USEP, l'UNSS et l'EPS qui pourtant permettent parfaitement de répondre à ces objectifs. ■

(1) <https://snalc.fr/30-minutes-dactivite-physique-quotidienne/>



© iStock - BernardusV

LISEZ LA DEPP (MONSIEUR LE MINISTRE)

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Alors que le ministre de l'Éducation nationale commettait une déclaration dans laquelle il disait envisager de faire surveiller la pause méridienne par les professeurs – sans doute du « travailler plus pour gagner plus » – sortait une note de la DEPP qu'il aurait dû lire sept fois avant d'ouvrir la bouche.

Connaissez-vous la DEPP (Division de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance) ? C'est un organe du ministère qui publie des notes souvent très intéressantes.

Celle qui est numéroté 22.30 et date d'octobre 2022, a pour titre : **La moitié des enseignants déclare travailler au moins 43 heures par semaine**¹. On y apprend – enfin, quand on ne connaît rien à nos métiers – qu'en moyenne nous travaillons 43h par semaine, que les professeurs des écoles travaillent plus au sein de leur école et que ceux du second degré passent plus de temps en préparations et corrections.

Il y a, bien sûr d'autres données pertinentes. Mais c'est le calendrier que le SNALC retiendra. Alors que nous voyons un ministre passer dans les médias et lancer des ballons d'essai pour tenter de nous faire travailler plus, l'organe statistique de son propre ministère vient montrer le ridicule de son propos.

Enfin soyons pleinement honnêtes, le ministre a tenté un laborieux rétropédalage dans une séquence confidentielle diffusée sur la chaîne parlementaire, mais qui mériterait de devenir culte. Face à un député qui l'interrogeait sur la surveillance de la cour et lui faisait la liste des tâches qu'un professeur des écoles accomplit dans une journée, notamment sur la pause méridienne – qui n'est pas toujours une pause – le ministre a tenté de bredouiller une sorte de rétractation. « Il y a eu une sorte de malentendu... ce n'est pas du tout ce que je voulais dire. »

Non, Monsieur le ministre. Nous avons tous bien entendu. Et nous entendons bien votre volonté d'instaurer un 'travailler plus pour espérer ne pas perdre trop de pouvoir d'achat'. Mais, et le SNALC le dit depuis plusieurs années, la mule est déjà trop chargée. Prenez garde. Refuser un réel rattrapage salarial-qui doit concerner l'ensemble des collègues et ne saurait être conditionnel- et alourdir encore la charge, pourrait bien provoquer quelques ruades. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/la-moitie-des-enseignants-declare-travailler-au-moins-43-heures-par-semaine-343235>

LE COMITÉ CONSULTATIF DU CONSEIL D'ÉVALUATION DE L'ÉCOLE : LA MISE AU POINT DU SNALC

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national du SNALC

Le Conseil d'évaluation de l'École (CEE) veille à la cohérence des évaluations nationales, donne un avis sur leurs méthodologies et leur cadre – en toute indépendance – et établit des synthèses publiques.

En son sein, le comité consultatif est composé de 10 représentants syndicaux, 10 représentants des parents et des élèves – du public et du privé, 10 représentants des collectivités territoriales, 10 du monde associatif, économique et social et de 4 personnalités qualifiées – journaliste, chercheur, rectrice, chef d'établissement : une répartition bien révélatrice, hélas, de l'intention du Ministère de renvoyer en grande partie aux territoires et à la société civile les appréciations des politiques scolaires.

Le SNALC a dénoncé le fait que les évaluations se sont emparées de notre institution. Elles sont multiples, chronophages et indigestes. Malgré ce que prétend le CEE,

l'évaluation des établissements implique une évaluation des personnels, les évaluations des élèves sont faites au détriment des enseignements, et de la liberté pédagogique des professeurs.

Le SNALC a alerté le comité consultatif du CEE sur les évaluations standardisées du primaire au lycée qui ne sont pas ce que les enseignants recherchent. Elles sont souvent sans rapport direct avec leur enseignement et leurs conditions de passation influent négativement sur les résultats.

De plus, le professeur adapte son enseignement à ses élèves ce qui crée des disparités de rythme entre enseignants. Mettre du collectif dans l'évaluation n'a aucun sens.

C'est une volonté claire de l'IGESR. Il y a déjà eu tentative de mainmise grâce au

contrôle continu au lycée. Les enseignants sont des cadres A de la fonction publique qui ont passé un concours démontrant leurs connaissances disciplinaires et leurs compétences didactiques et pédagogiques. Ils n'ont pas vocation à être traités comme de simples exécutants. Pour le SNALC, la logique de ces évaluations est commerciale et non pédagogique.

Enfin, le SNALC a dénoncé l'absence d'enseignants dans les comités techniques d'évaluation, organes du CEE chargés de définir le périmètre de l'évaluation et sa méthodologie. ■



ÉVALUER POUR ÉVALUER ?

Par **Sylvie MORANTE CAZAUX**, SNALC Premier degré

La circulaire de rentrée 2022 a annoncé l'entrée de l'Éducation nationale dans l'ère de « la culture de l'évaluation ». Des évaluations nationales sont maintenant expérimentées en CM1 et les écoles se retrouvent également sous l'obligation d'une évaluation d'école, qui dans sa démarche et ses dérives évidentes, est rejetée par le SNALC.

Fin septembre 2022, une réunion du Comité consultatif du CEE (Conseil d'évaluation de l'école) s'est tenue pour travailler plus précisément sur... l'évaluation des évaluations !

Le CEE a établi une cartographie des types d'évaluations et émis des préconisations comme « concevoir des politiques d'évaluation à tous les niveaux », « élargir les domaines évalués par les évaluations standardisées », « diversifier les [...] évaluations [...] en respectant les principes d'équité et en les adaptant à l'inclusion scolaire », « renforcer la formation sur l'évaluation »...

Où est la confiance accordée aux PE pour agir en tant que professionnels avertis ? À trop vouloir contrôler leur champ d'action, on leur refuse la reconnaissance d'un pan entier de leur professionnalisme. Avec une mainmise accrue de l'institution sur l'évaluation, quelle place sera laissée à l'expertise et à la liberté pédagogique du professeur ?

Quelle est la finalité d'une "formation sur l'évaluation" ? Le PE n'a besoin d'aucune préconisation pour évaluer ses élèves, qu'il connaît mieux que personne car il les évalue déjà à chaque instant de la journée. Les PE doivent pouvoir choisir les formations pour lesquelles ils savent avoir des besoins et n'ont vraiment pas besoin d'un énième « plan » obligatoire !

Très à l'écoute des demandes en matière de politiques publiques, le CEE ne saurait bien évidemment se satisfaire de travailler sur l'évaluation des évaluations. Il souhaite maintenant faire entrer ce thème dans le débat public !

L'évaluation des élèves ne relève aucunement du débat public à moins qu'on ne souhaite, à terme, comparer les résultats des élèves et ainsi classer les écoles. En tout état de cause, les PE n'ont pas attendu les préconisations d'un Club d'Experts en Évaluation pour savoir comment évaluer leurs élèves. ■

LYCÉE 4.0 : LA RÉGION TIENT LES CORDONS DE LA BOURSE, ET TIRE LES FICELLES

Par **Ségolène EXSHAW**, membre du bureau du SNALC de Nancy-Metz

Le Lycée 4.0, sacre de la machine comme outil pédagogique, a été mis en place dans l'Académie de Nancy-Metz en 2019.

La Région Grand Est a équipé chaque lycéen d'un ordinateur, qui devient sa propriété à la fin de ses études secondaires. Et avec une grande libéralité, elle lui fournit chaque année, outre l'ordinateur, les licences (valables un an) de ses manuels numériques bien sûr. C'est un investissement colossal.

Soyons justes : durant la crise Covid, cette dotation a été utile, et a permis à ceux des élèves qui disposaient d'une bonne connexion internet, de pouvoir suivre les cours à distance. Mais après quatre ans, et alors que l'inflation amène le prix des manuels à augmenter,

la facture est lourde. Sûrement trop. Que faire, donc ? Revenir aux manuels papier ? Quel primitivisme ! Non, plutôt limiter le nombre de manuels de chaque élève. Mais lesquels garder ? Comment choisir ? À qui demander quels sont les manuels les plus utiles ? Aux professeurs ? Certes non. La

Région ne s'est pas embarassée : sans prévenir, elle n'a validé qu'une partie des devis, le début (soit souvent les manuels de 2^{de} et de 1^{ère}). Certains élèves de terminale ont donc commencé l'année scolaire sans manuel, dans leurs enseignements de spécialités en particulier. La Région a donc jugé légitime de choisir comment les professeurs allaient travailler, et ne les en

a pas même informés avant la pré-rentrée.

Pourquoi, effectivement, le ferait-elle ? Elle paye. La Région, sacrée grand maître ès pédagogie du fait de la coquette somme qu'elle investit chaque rentrée dans le parc numérique et les licences toujours renouvelés, impose maintenant sa loi. Elle tient les cordons de la bourse, et peut donc tirer les ficelles, faisant des professeurs, voire des instances décisionnaires plus traditionnelles de l'EN, des marionnettes qui jouent la mise en place de ses innovations plus ou moins réfléchies dans un domaine où elle n'a aucune expertise légitime. Dans l'Académie de Nancy-Metz, les licences ont finalement été achetées et la Région a « rallongé » le budget nécessaire. Mais cela nous prouve, encore une fois, que l'école est devenue une affaire économique, et même une affaire d'économies. ■



CRÉONS, INNOVONS, EXPÉRIMENTONS... TARTEMPIONS !

Par **Eugénie DE ZUTTER**, présidente du SNALC de Reims

Serions-nous à nouveau en train de changer de mode dans l'Éducation nationale ? Après la bienveillance, tant rabâchée, il semblerait que « l'innovation » soit devenue la nouvelle reine des communiqués et injonctions hiérarchiques.

Vous n'en avez pas encore entendu parler ? Pourtant, des rectorats, comme à Reims, mettent en place des journées académiques de l'innovation pour « installer les Bonheurs à l'École » (sic), quand ils ne participent pas, comme une entreprise commerciale, à des foires pour présenter « des innovations pédagogiques » aux visiteurs.

Récemment, lors de réunions de rentrée, des recteurs ont demandé « un changement de philosophie et de méthode » donc d'innover, avec, soyons rassurés, un « droit à l'erreur ».

L'innovation est donc le mot d'ordre actuel pour briller aux yeux de sa hiérarchie, alors créons, innovons, transformons... tartempions ! Cette nouvelle ritournelle ne doit pas faire culpabiliser. Rappelez-vous que vous êtes déjà au cœur de l'innovation, au quotidien :

- ▶ vous innovez en faisant cours par-ci par-là à des classes en attente de professeurs ; en vous demandant dans combien d'établissements vous serez finalement affectés à la rentrée (1, 2, ou 3 ?) ;
- ▶ vous créez lorsque vous faites du sur mesure pour tous les PAP, PPRE et PPS de vos classes ;

- ▶ vous expérimentez chaque semaine pour tenter de faire progresser vos classes, malgré un temps pédagogique rogné par l'accumulation des réunions et autres paperasses ;
- ▶ vous inventez chaque cours puisque chaque classe est différente et qu'une même classe n'est pas la même entre le lundi matin et le vendredi après-midi ;
- ▶ vous vous renouvelez régulièrement lorsque, en tant que contractuel, vous passez d'un établissement à l'autre.

Le SNALC vous invite donc à ne pas culpabiliser si vous n'êtes pas à la tête de 15 projets « innovants » par an. Il vous rappelle que vous possédez ce que l'on appelle la liberté pédagogique qui vous laisse le choix de votre méthode et de votre philosophie.

Nous vous invitons donc à relativiser ce qui n'est finalement qu'une énième mode, comme il y en a depuis tant d'années dans l'Éducation nationale. ■



CONCOURS EXCEPTIONNELS DE RECRUTEMENT DANS LE PREMIER DEGRÉ : PONDUS VITE ET MAL

Par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale chargée des contractuels, et **Xavier PERINET-MARQUET**, SNALC premier degré

Suite à l'annonce de Pap NDIAYE, fin août, le SNALC a pris connaissance mi-octobre du projet de décret relatif à la création de concours académiques exceptionnels de recrutement dans le corps des professeurs des écoles.

Si le délai entre la com' du ministre et le passage aux actes a été très court, le ministère est resté très fidèle à lui-même sur la portée du texte.

En effet, ces concours exceptionnels seront limités de 2023 à 2026 (le ministère espère que le CRPE va retrouver un vivier avec l'achèvement de la masterisation), et ne concernent actuellement que Créteil, Versailles et La Guyane, là où l'effectif de contractuels premier degré est extrêmement important.

Le nombre potentiel de candidats a été estimé à 1391 contractuels : 665 à Créteil, 463 à Versailles et 263 en Guyane, pour 370 postes envisagés : 200 à Créteil, 120 à Versailles et 50 en Guyane, soit un ratio d'1/4, donc une sélectivité suffisante. En théorie, et si besoin, ce dispositif pourrait être étendu à d'autres académies.

Ces concours seront ouverts aux agents publics ayant exercé pendant une durée minimale de 18 mois, des fonctions d'enseignement et justifiant d'un titre ou diplôme de niveau 5, soit un niveau bac +2 (niveau fondé sur un recrutement possible dès bac +2 pour les contractuels enseignants).

Le format prévu serait un écrit disciplinaire sur le champ enseigné et un oral (proche de l'oral 2 du CRPE). Le CNED mettra en place une formation pour ces concours. Par ailleurs, ces postes s'ajoutent aux postes ouverts au CRPE, traduisant une transformation d'emplois (de contractuels à titulaires).

Si le SNALC est favorable à ces concours exceptionnels, il défend avant tout un meilleur traitement et la fin de la précarité pour tous les contractuels (premier et second degrés).

Enfin, le SNALC alerte sur les risques d'une année de stage à temps complet pour les lauréats qui n'auront que 18 mois d'expérience voire moins, dans les fonctions d'enseignement.

Pour le SNALC, régler une crise structurelle du recrutement par des mesures conjoncturelles, n'est-ce pas la meilleure façon de décourager voire d'envoyer au burn out ou/et à l'abandon le peu de collègues encore attirés par l'enseignement ? ■

EAFC : ENLISER L'ACCÈS À LA FORMATION CONTINUE ?

Par **Philippe FRIEDRICH** membre du SNALC de Strasbourg

La crise des recrutements et l'arrivée de personnels contractuels d'horizons divers d'une part, et celle des personnels de Jeunesse et Sports de l'autre, nécessitent peut-être une approche globale de la formation. Pourtant les nouvelles Écoles Académiques de Formation Continue délaissent la majorité des personnels qui ont des besoins. Les plans académiques de formation (PAF) n'ont pas encore été remplacés dans leur richesse et leur diversité. Le SNALC est attaché à la qualité de l'enseignement et cela ne saurait se résumer aux sciences cognitives. Les formations disciplinaires doivent rester centrales.

Des conseillers territoriaux doivent compléter le dispositif ; mais les offres de formation proposées et la novlangue (« flash coaching ») ont déjà pour effet un désintérêt des collègues qui pointent d'autres dysfonctionnements : des heures de formation proposées en dehors du temps de service surtout dans le 1^{er} degré, des ordres de mission envoyés moins de 48h avant la formation, des pages encore en construction... Les formations « activables à tout moment dans l'année » (selon le site du ministère) impliquent un suivi journalier nécessitant du temps et de l'attention. En outre, l'agent qui fait son inscription n'a pas toujours la visibilité sur sa demande, ni sur la validation ou non par la hiérarchie. Les délais de réponse réduits et les procédures floues compliquent aussi l'accès aux formations.

« Proximité », « contextes territoriaux » sont les maîtres mots du site ministériel de l'Éducation nationale. Si cela signifiait un recueil des besoins des personnels par les conseillers territoriaux ou par d'autres moyens, ce pourrait avoir un intérêt. Mais ce n'est pas le cas. Et l'on voit surtout du saupoudrage cognitif et des « autoformations » qui n'ont que peu d'intérêt.

Pour le SNALC, la meilleure formation est celle qui se déroule en présentiel car elle favorise les échanges entre collègues. La maîtrise des savoirs disciplinaires et leur transmission doivent rester centrales. ■



PERSONNELS ATSS : S'INFORMER CONTRE LES DÉRIVES

Par **Frédéric ÉLEUCHE** secrétaire national
chargé des personnels ATSS

Les colloques qu'organisent les responsables du SNALC dans les académies permettent de rencontrer beaucoup d'adhérents et de collègues et d'entendre des récits qui étonnent toujours même ceux qui ont une longue expérience syndicale.

Ainsi, une adjointe d'administration se voit menacée de suppression de la pause de 20 minutes si elle ne se montre pas assez obéissante alors que cette pause quotidienne est obligatoire depuis qu'elle figure dans le décret de 2002.

Ainsi, une infirmière de secteur, c'est-à-dire chargée de veiller à la santé des élèves des établissements scolaires du secteur se voit interdire de sortir de son établissement de rattachement sans en obtenir l'autorisation de son chef d'établissement, c'est-à-dire empêchée de faire son travail.



Ainsi, une infirmière qui reçoit une élève dans le bureau prévu pour cela est brusquement dérangée par le chef d'établissement qui, entrant sans frapper, demande qui est l'élève présente et pourquoi elle est là alors que la circulaire de mission a rappelé aux personnels de santé l'obligation du secret professionnel le plus strict et précisément l'exigence d'un bureau particulier consacré aux entretiens confidentiels.

Ainsi, une adjointe d'administration se voit demander de servir de personnel d'accueil et d'ouvrir le portail aux demandeurs, alors que ce travail incombe aux agents techniques des établissements d'enseignement, recrutés et payés par les collectivités territoriales.

Ces colloques et congrès du SNALC nous permettent justement de rétablir la situation et de rassurer le plus souvent nos collègues qui sont parfois désemparés. ■



DES PRIMES REP ET REP+ AU RABAIS POUR LES AED ET LES AESH

Par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale chargée des contractuels, et **Philippe FREY**, vice-président du SNALC

Après un arrêt du conseil¹ d'État élargissant l'octroi des primes REP et REP+ aux AED, notre ministère a préféré devancer une décision similaire pour les AESH. Il a donc décidé que les primes REP et REP+ seraient également versées aux AESH, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme pour les AED.

Toutefois, lorsque le SNALC prend connaissance du projet d'arrêté, il est extrêmement surpris des montants proposés pour ces primes. Qu'il s'agisse de la prime REP, de la part fixe ou de la part variable de la prime REP+, le montant est systématiquement inférieur de 36,2% pour les AED et AESH au montant alloué aux autres catégories.

Non seulement les montants de ces primes sont plus faibles, mais ils sont calculés au prorata de la quotité travaillée et de l'exercice effectif de la fonction en éducation prioritaire. Les AED et plus encore les AESH seront donc doublement voire triplement pénalisés.

En effet, les AESH sont majoritairement à temps incomplet et l'affectation en PIAL ne leur garantit pas d'exercer la totalité de leur service dans une école ou un établissement relevant des REP ou REP+.

Ainsi, un AESH ayant une quotité travaillée de 62% (24 heures d'accompagnement hebdomadaires), affecté pour la moitié de son service en REP renforcé percevra un taux annuel de la part fixe de l'indemnité

de sujétions de 1 011,53€ (3263 X 0,62 x 0,50), soit 84,29€ brut par mois.

En conservant le même taux que pour les autres catégories, l'AESH percevrait un taux annuel de la part fixe de l'indemnité de sujétions de 1 585,34€ (5 114 X 0,62 x 0,50), soit 132,11€ brut par mois (soit +56,7%).

Le SNALC a déposé des amendements pour un alignement des montants des primes REP et REP+ des AED et AESH sur les autres catégories de personnels et pour que les AESH référents bénéficient du dispositif dès lors qu'ils interviennent dans un PIAL comprenant au moins une école ou un établissement relevant du programme REP ou REP+.

Les AESH et les AED n'ont pas à faire, une fois de plus, les frais d'une enveloppe budgétaire insuffisante (75 millions d'euros) !

Une saisine du conseil d'État sera-t-elle à nouveau nécessaire pour que cessent ces différentiels dans les montants alloués aux agents exerçant en REP et REP+ ? ■

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000045570241?isSuggest=true>

PLP : DE L'INTÉRÊT D'EXERCER EN CFA

Par **Budimir STANKOVIĆ**, membre du Bureau du SNALC de Strasbourg

Réforme des lycées professionnels oblige, des collègues PLP se posent de plus en plus souvent la question de changer de cap pour d'autres horizons, ou d'autres publics.

Les possibilités sont diverses : postuler dans le privé, demander un détachement dans un autre ministère, ou encore muter sur un poste gagé vers un CFA public, par exemple. Le SNALC vous informe sur ce qui vous attend dans ce dernier cas.

Si vous décidez de partir dans un CFA privé, vous perdrez le bénéfice de votre concours et de votre poste. Alors, pourquoi certains et certaines de nos collègues envisagent-ils quand même cette option? La réponse est simple : à coup de généreuses dotations financières du fait de l'attrait pécuniaire logique pour les élèves, les CFA se sont fortement développés et implantés, au point de connaître aujourd'hui les mêmes problèmes de recrutement de personnels que ceux de l'Éducation nationale. Bon nombre d'enseignants y exercent déjà en vacance depuis des années et pensent, notamment avec la perspective des futures réformes, qu'un avenir meilleur leur y est promis.

Le SNALC tient cependant

à vous informer des changements qui vous attendent si vous cédez à cet appel et franchissez le pas, sous réserve qu'il y ait un besoin et que la direction du CFA retienne votre candidature. Les CFA faisant partie intégrante des établissements, votre demande est à adresser au rectorat sous couvert du chef d'établissement. L'avis de l'inspecteur de votre discipline sera sollicité.

Vous n'aurez plus d'élèves mais des apprentis rémunérés par leur employeur, ce qui change considérablement la donne en termes d'assiduité et de motivation. Vous serez toujours sous l'autorité du chef d'établissement mais désormais sous la direction du CFA pour l'emploi du temps et la quotité d'heures, ce qui représente le changement majeur pour un PLP titulaire.

En effet, un titulaire gagé doit 648h d'enseignement (18h/semaine sur 36 semaines) sans maximum hebdomadaire. Un titulaire est traité comme un contractuel ; l'obtention d'un concours exigeant n'entraîne pas une meilleure considération de l'employeur. On pourra donc vous imposer un emploi dépassant le cadre des 18h hebdomadaires sans que les heures supplémentaires ne soient rémunérées, puisque ce n'est que et si le quota de 648h est atteint que vous percevez les heures supplémentaires. Le

SNALC condamne cette pratique qui implique une charge de travail accrue souvent très inégale sur l'année sans aucune rémunération supplémentaire.

D'autant plus que l'emploi du temps désormais «à la carte», nécessite de produire des progressions pédagogiques sur mesure.

Avant de vous engager, venez discuter de votre projet avec le SNALC : nous serons toujours présents pour vous conseiller et vous accompagner. ■



NE L'OUBLIEZ PAS !

**27 oct.
2022**

Mise à disposition auprès de la Polynésie française des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale – rentrée 2023 :

- Saisie des demandes sur SIAT du 16 novembre 2022 à 17h, heure de Paris. **Consulter le BOEN n° 40 du 27 octobre 2022.**
- Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les écoles européennes – rentrée scolaire 2023-2024 : **consulter le BOEN n° 40 du 27 octobre 2022.**

**3 nov.
2022**

Mise à disposition de la Polynésie française des personnels enseignants du premier degré spécialisés – rentrée d'août 2023 :

- Candidatures sur <https://mad.ac-polynesie.pf/agent/login> du 15 novembre au 2 décembre 2022 minuit, heure de Paris. **Consulter le BOEN n° 41 du 3 novembre 2022.**

**3 nov.
2022**

Dépôt et instruction des candidatures aux emplois de directeur national adjoint, directeur régional ou adjoint, départemental ou adjoint de l'UNSS – rentrée scolaire 2023 :

- Candidatures à déposer avant le 30 novembre minuit, heure de métropole. **Consulter le BOEN n° 41 du 3 novembre 2022.**

**3 nov.
2022**

Postes spécifiques d'enseignants du second degré à pourvoir en Nouvelle-Calédonie et modalités de candidature – rentrée scolaire de février 2023 :

- Candidatures à déposer avant le 18 novembre 2022. **Consulter le BOEN n° 41 du 3 novembre 2022.**

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE snalc-aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - snalc-amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 03 22 47 48 29
BESANCON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE snalc-besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Cécile DIENER-FROELICHER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON snalc-bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - 06.87.45.70.36 (Cécile DIENER-FROELICHER) - 06 70 77 19 93 (Alexandre DIENER-FROELICHER)
CLERMONT FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT snalc-clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO - snalc-corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévise - 75421 PARIS CEDEX 09 snalc-creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : mutation-creteil@snalc.fr
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE snalc-dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER snalc-grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalc-reunion@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc-lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC snalc-limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - snalc-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - vp-montpellier@snalc.fr - 06 13 41 18 31
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc-nancymetz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc-nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - secretaire-nantes@snalc.fr
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc-nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc-83@snalc.fr
NORMANDIE M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - secretaire-normandie@snalc.fr - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc-orleanstours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - snalc-paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR snalc-poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - snalc-reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES Mme Isabelle PIERRON	SNALC - 1 rue Jean Grenier, 22300 LANNION - snalc-rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc-toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES snalc-versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévise - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, professionnelle ou idéologique.** »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE
 Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap (RQTH)
 Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF pour TOUS les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED... **Le SNALC siège au Comité technique ministériel (CTM) et vous assiste dans vos recours**, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux cinq autres organisations représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N. : comparons...

COTIS	P.E./PEPS/CPE/PLP		CERTIFIÉS		AGRÉGÉS	
	MOY.	CI.N	HCI/Exc	CI.N	HCI/Exc	CI.N
SNALC	82 €	90 €	140 €	245 €	164 €	265 €
FSU	173 €	275 €	187 €	292 €	228 €	339 €
UNSA	191 €	293 €	191 €	293 €	233 €	343 €
F.O	178 €	279 €	178 €	279 €	218 €	329 €
CFDT	188 €	257 €	188 €	257 €	240 €	366 €
CGT	238 €	348 €	238 €	348 €	291 €	410 €

COTISATIONS MOYENNES des six O.S représentatives de l'E.N
(pour le montant précis à régler, voir page suivante)

UNE GESTION RIGOREUSE : le SNALC n'augmente pas ses tarifs **pour la 12^{ème} année consécutive**. Il se bat chaque jour à tous les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC vous offre, **incluses dans l'adhésion**, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - **GMF (valeur 35 €)**... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc »**.

CONSTRUCTIF : le SNALC propose, en matière de pédagogie et de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université (snalc.fr).

MERCI DE VOTRE CONFIANCE



12 ANS SANS AUGMENTATION DE TARIFS

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés		110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	stagiaires 0 €* ou 60 €**	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)		90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels administratifs	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				
Étudiants alternants INSPE M1 / M2	0 €* adhésion offerte, sans engagement (Chèque 0 €).				

STAGIAIRES échelon 1 lauréats des concours

* **EXTERNES** : 0 € l'adhésion au SNALC vous est offerte pour un an sans engagement !

→ rdv sur snalc.fr, bouton Adhérer, cliquez sur « Chèque » et choisissez 0 € comme montant.

** **INTERNES** : 60 € à régler par CB, PRE mensuels, VIR ou CHQ.

Vous pouvez aussi bénéficier de réductions (à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	TARIFS RÉDUITS										
	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €	265 €
Je suis en disponibilité ou en congé parental	30 €										
Je suis à temps partiel (> 50%) ou en congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107 €	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
Je suis à mi-temps et/ou je possède une RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
Je suis CONJOINT d'un adhérent	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
Je suis CONJOINT d'un adhérent et je suis à temps partiel	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent je suis à mi-temps et/ou en RQTH	27 €	40 €	45 €	49 €	75 €	58 €	72 €	81 €	94 €	110 €	119 €
Je suis retraité(e) ou en CLM/CLD	60 €	90 €	125 €								
CONJOINT d'un adhérent je suis retraité(e) ou en CLM/CLD	45 €	67 €	93 €								

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 €
(dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton « Adhérer »